



PROCÈS-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Réunion du :
03 octobre 2024.

Auteur du relevé :
André ZAVAN

Version du :
07 octobre 2024.

Date et heure de la réunion : Jeudi 03 octobre 2024 à 20h00.

Lieu : Salle du Conseil Municipal, Mairie de Cours-de-Pile

Convocation adressée le : 26 septembre 2024.

Président de séance : Didier CAPURON, Maire.

Secrétaire de séance : André ZAVAN

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 18

Membres présents (16) : Mesdames et Messieurs, Francine ACQUAIRE, David BACHERER, Pierre BEAUDEAU, Joëlle BELUGUE, Marie BONPAIN, Catherine BETHOULE, Didier CAPURON, Philippe CLOFF, Annie DUMAREAU, Régine GARDETTE, Christian GUERINET, Grégory HIRT, Michèle RIBEYROL, Didier RUDELIN, Eric VIDOTTO, André ZAVAN.

Membres représentés (2) :

M. Pascal ROBERT a donné pouvoir à M. Didier CAPURON.

Mme Virginie TONDEUR a donné pouvoir à Mme Michèle RIBEYROL.

Membre absent excusé (0) :

Quorum : 10 membres

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal.
2. Information virements de crédit.
3. Renouvellement de l'adhésion au CDAS/CNAS pour 2025.
4. Travaux au chemin de la Rivière : choix de l'entreprise.
5. Convention adressage avec l'ATD.
6. Convention avec le laboratoire départemental pour les analyses de la cantine.
7. Transfert du bar-tabac : choix de la maîtrise d'œuvre.
8. Modification des statuts de la CAB.
9. Rapport d'activités 2023 de la CAB.
10. Questions diverses.

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal.	Pas de remarque. Monsieur le Maire rappelle qu'une proposition de modification de l'ordre du jour a été transmise par courriel le 27 septembre 2024. Rajout du point suivant en question diverses : <ul style="list-style-type: none">• Création d'emploi.	Le Conseil Municipal <ul style="list-style-type: none">• Approuve à l'unanimité et par vote à main levée, le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal. Le Conseil municipal prend acte et accepte la modification de l'ordre du

<p>2 – Information virements de crédit.</p> <p>3 – Renouvellement de l'adhésion au CDAS/CNAS pour 2025.</p> <p>4 – Travaux au chemin de la Rivière : choix de l'entreprise.</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT il peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.</p> <p>Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des virements de crédits effectués par arrêtés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • N° 2024-26 du 04 juillet 2024 et • N° 2024-42 du 09 septembre 2024 <p>annexés au présent Procès-verbal.</p> <p>Le Maire informe le Conseil Municipal de la création, en date du 25 février 1992, d'un Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion. Monsieur Rudelin rappelle les principales offres proposées par le CDAS au personnel adhérent.</p> <p>Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'organisme créé et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la collectivité.</p> <p>Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à certains travaux sur le chemin de la Rivière.</p> <p>En effet l'ensemble immobilier situé au 417 Impasse des Gilets ayant été vendu, l'accès ne peut plus se faire par le chemin privé qui reste la propriété du vendeur.</p> <p>Il convient donc de rétablir l'accès à cette parcelle par le chemin de la Rivière appartenant à la commune.</p> <p>Les travaux nécessitent un décapage de la terre végétale et la mise en place d'une couche de calcaire sur une longueur de 180 mètres jusqu'au pont des Gilets.</p> <p>Plusieurs entreprises ont été contactées, Monsieur le Maire présente les devis parvenus en mairie :</p> <table border="1" data-bbox="352 1621 1144 1917"> <thead> <tr> <th>Entreprise</th> <th>Montant HT</th> <th>Montant TVA</th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Eurovia - Bergerac</td> <td>16 384,90€</td> <td>3 276,98 €</td> <td>19 661,88 €</td> </tr> <tr> <td>ETR - Creysse</td> <td>14 910,10 €</td> <td>2 982,02 €</td> <td>17 892,12 €</td> </tr> <tr> <td>Lagarde et Laronze - Terrasson</td> <td>10 357,20 €</td> <td>2 071,44 €</td> <td>12 428,64 €</td> </tr> </tbody> </table>	Entreprise	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Eurovia - Bergerac	16 384,90€	3 276,98 €	19 661,88 €	ETR - Creysse	14 910,10 €	2 982,02 €	17 892,12 €	Lagarde et Laronze - Terrasson	10 357,20 €	2 071,44 €	12 428,64 €	<p>jour telle que proposée par Monsieur le Maire.</p> <p>Le Conseil Municipal prend acte de ces virements de crédits.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide l'adhésion de la collectivité au Comité Départemental d'Action Sociale pour 2025 et s'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation, • Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion. <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de retenir l'entreprise Lagarde et Laronze, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en la matière.
Entreprise	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC															
Eurovia - Bergerac	16 384,90€	3 276,98 €	19 661,88 €															
ETR - Creysse	14 910,10 €	2 982,02 €	17 892,12 €															
Lagarde et Laronze - Terrasson	10 357,20 €	2 071,44 €	12 428,64 €															

<p>5 – Convention adressage avec l’ATD.</p>	<p>Monsieur le Maire évoque des difficultés rencontrées pour la mise à jour de la numérotation des nouvelles habitations et de la mise à jour du cadastre. Afin de pallier ce problème, Monsieur le Maire rappelle qu’une convention d’assistance de l’adressage a été conclue avec l’Agence Technique Départementale 24. Le montant de la participation financière de la collectivité pour disposer de l’accompagnement et l’assistance de l’A.T.D. 24 est de 500 € TTC conclu pour la durée de l’opération. L’ATD a été amenée à modifier les termes de la convention, notamment la rédaction de l’article 4 (que Monsieur le Maire présente au conseil municipal) sur le financement, ce qui ne remet pas en cause le coût financier de l’opération.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité et par vote à main levée, <ul style="list-style-type: none"> • Accepte la nouvelle convention proposée par l’Agence Technique Départementale 24 dont la participation financière reste à 500 € TTC pour la totalité de la prestation. • Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention. </p>																								
<p>6 – Convention avec le laboratoire départemental pour les analyses de la cantine.</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d’une démarche volontaire d’autocontrôles de la qualité bactériologique des produits élaborés et distribués dans le restaurant scolaire du Groupe Scolaire Maurice Teillet, une convention avec le laboratoire départemental d’analyse et de recherche de la Dordogne a été signée en 1999 et modifiée en 2021. Monsieur le Maire explique que, suite à l’ouverture de la nouvelle cuisine, il y a lieu de modifier cette convention pour prendre en compte les nouvelles analyses à mettre en place dans le cadre du plan de contrôle ainsi que l’évolution de leurs coûts. Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nouvelle version de la convention.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité et par vote à main levée, <ul style="list-style-type: none"> • Accepte la nouvelle convention telle qu’elle a été présentée. • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en la matière. </p>																								
<p>7 – Transfert du bar- tabac : choix de la maîtrise d’œuvre.</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu’une mise en concurrence pour maîtrise d’œuvre a été lancée dans le cadre du projet de transfert du bar-tabac en lieu et place de l’ancienne école maternelle. Les critères de sélection retenus sont les suivants : coût de la prestation noté sur 30 points, valeur technique de la prestation notée sur 50 points et pertinence des références, notée sur 20 points. Monsieur le Maire donne connaissance des trois propositions reçues en mairie.</p> <table border="1" data-bbox="352 1435 1147 1832"> <thead> <tr> <th></th> <th>Apard Michel Bordeaux</th> <th>Seconde ligne Castillonnès</th> <th>Bonnet Cédric Manzac-sur- Vern</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Coût de la prestation</td> <td>28</td> <td>24</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>Valeur technique</td> <td>30</td> <td>40</td> <td>40</td> </tr> <tr> <td>Pertinence de références</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>18</td> </tr> <tr> <td>Note finale</td> <td>73</td> <td>79</td> <td>88</td> </tr> <tr> <td>Montant TTC</td> <td>62 445,60 €</td> <td>71 316,00 €</td> <td>57 954,00 €</td> </tr> </tbody> </table>		Apard Michel Bordeaux	Seconde ligne Castillonnès	Bonnet Cédric Manzac-sur- Vern	Coût de la prestation	28	24	30	Valeur technique	30	40	40	Pertinence de références	15	15	18	Note finale	73	79	88	Montant TTC	62 445,60 €	71 316,00 €	57 954,00 €	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité et par vote à main levée, <ul style="list-style-type: none"> • Décide de retenir le cabinet d’architectes Bonnet Cédric (Manzac-sur-Vern) • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en la matière. </p>
	Apard Michel Bordeaux	Seconde ligne Castillonnès	Bonnet Cédric Manzac-sur- Vern																							
Coût de la prestation	28	24	30																							
Valeur technique	30	40	40																							
Pertinence de références	15	15	18																							
Note finale	73	79	88																							
Montant TTC	62 445,60 €	71 316,00 €	57 954,00 €																							
<p>8 – Modification des statuts de la CAB.</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-5 modifié et L5211-17 ;</p>																									

	<p>Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2024 06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB ; La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente au titre des compétences facultatives sur les questions de santé. Elle est notamment compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des maisons de santé pluri professionnelles. À partir du 1^{er} septembre 2024, la CAB souhaite prendre en charge les centres de santé, incluant le transfert du Centre Municipal de Santé existant de Bergerac et la création d'un Centre Intercommunal de Santé. Il est donc proposé de rajouter à l'article 7 des statuts de la CAB : « La CAB est compétente pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des centres de santé existants et à venir ». Ces statuts sont soumis à l'approbation des conseils municipaux qui ont 3 mois pour se prononcer dans les conditions de majorité de création de la Communauté d'Agglomération. Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide d'approuver les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.
<p>9 – Rapport d'activités 2023 de la CAB.</p>	<p>Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, le rapport d'activité de la CAB adopté par le conseil communautaire de la CAB. Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport d'activité est public et permet d'informer les administrés du territoire.</p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.</p>
<p>10- Questions diverses : 10-1- Création d'emploi.</p>	<p>Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement Vu le précédent tableau des effectifs, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer l'emploi suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adjoint technique territorial Nombre d'heures : 35h hebdomadaire, Fonction attachée à cet emploi : Agent de services polyvalent en milieu rural, A compter du 1^{er} novembre 2024 Monsieur le Maire précise que cet emploi pourrait être occupé par des fonctionnaires des adjoints techniques territoriaux. 	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accepte la création d'emploi proposée par Monsieur le Maire, • Précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.
<p>10-2- Autres points abordés.</p>	<p>➤ <i>Didier CAPURON (Maire) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Budget : situation budgétaire au 1^{er} septembre 2024. • Personnel municipal (école, garderie, ménage) : gestion compliquée liée aux absences (arrêts de travail) et départ d'agent. Il faut souligner la solidarité et la polyvalence des différents agents présents pour pallier à cette situation. 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Appel à candidature pour participer à une réunion de commission CAB. <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>André ZAVAN :</i> • Présentation de la demande d'emplacement d'un commerçant ambulancier. <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Régine GARDETTE :</i> • CIAS : Pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2024, les aides aux personnes en difficulté sur la commune de Cours-de-Pile sont en progression par rapport à l'année dernière. Elles s'élèvent à 689,89 € : <ul style="list-style-type: none"> - Alimentation 50 € (1 bénéficiaire) - Carburant 75 € (2 bénéficiaires) - Factures d'électricité 315 € (2 bénéficiaires) - Facture fioul 200 € (1 bénéficiaire) - Produits frais/hygiène 49.89 € (1 bénéficiaire) Par ailleurs il a été distribué 9 colis alimentaires. <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Michèle RIBEYROL :</i> • Cimetière : dépôts d'ordures sauvages et non triées dans les bacs (emballages avec les végétaux, etc...) <p><i>Messieurs ZAVAN et RUDELIN prennent note. Une intervention des agents municipaux va être prévue.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Marie BONPAIN :</i> • Vitesses excessives Route des Rivachauds. <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Annie DUMAREAU :</i> • Médiathèque : séances « Petits contes » pour les enfants de 4 à 9 ans le mercredi 16 octobre. • Octobre Rose : « décorations » dans le bourg effectuées par des élus bénévoles et un agent municipal. <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Didier RUDELIN :</i> • Téléphonie : changement d'opérateur (Alliance Réseau). • Mise en place de la fibre optique à l'école. Problèmes avec la Mairie et la Poste (gainés et/ou fourreaux obstrués en sous-sol). <i>A suivre (Périgord Numérique).</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Joëlle BELUGUE :</i> • Ecole : 156 élèves dont en moyenne 130 mangent à la cantine. <p style="text-align: center;">L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45. La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.</p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.</p>
--	--	---

Procès-verbal arrêté à la date du (*commencement de la séance suivante*) :

Signature du Maire : 2024 Signature du secrétaire de séance :